DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2018

Délibération n° 2018.03.046

Convention d'occupation temporaire du domaine public -Avenant n°2 -Towercast LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2018

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s):

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

TOWERCAST

DELIBERATION N° 2018.03.046

EAU	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N°2 -

L'ex communauté de communes de la Vallée de l'Echelle était propriétaire d'un terrain sis au lieudit « Le Portail Jonquet » à Garat (16410), cadastré section AX89, sur lequel est implanté un réservoir d'eau.

L'ex communauté de communes de la Vallée de l'Echelle a conclu avec la société Hachette Filipacchi Associés (HFA), anciennement dénommée Lagardère Active Management, une convention de location ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements nécessaires à l'implantation et à l'exploitation d'un site de communications électroniques, comprenant notamment un pylône et un local technique.

Cette convention a pris effet au 1^{er} juillet 2005 pour une durée de dix années. Elle est tacitement reconductible pour des périodes d'une durée équivalente. Un échange de courrier entre les parties, en 2015, a reconduit la convention.

L'avenant n°1, en date du 12 juin 2014, a acté la cession de cette convention à la société Towercast.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et dans le respect des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, GrandAngoulême exerce la compétence eau potable sur les 7 communes du secteur de l'ex communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan).

Il convient d'approuver un avenant n°2 (en annexe), ayant pour objet d'actualiser les parties en présence et de modifier les conditions d'accès à ce site (hormis le pylône). En effet, Towercast va créer et entretenir, à ses frais, un accès indépendant (corridor), matérialisé par un portail et par une clôture haute entre la voie publique et le local technique.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

Je vous propose donc:

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques avec Towercast, pour l'implantation d'un accès indépendant dans l'enceinte du réservoir Maison Neuve (Garat),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
23 mars 2018	26 mars 2018

AVENANT n° 2 à la convention de location du site d'ANGOULEME_Garat

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

La Communauté d'Agglomérations « GrandAngoulême »,

dont le siège est sis à Angoulême (16023 cedex), 25 boulevard Besson Bey, numéro SIREN 200 071 827, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Bailleur » ou « GrandAngoulême ».

D'UNE PART

La société TOWERCAST,

société par actions simplifiée au capital de 3.200.000 euros, dont le siège social est sis à Paris (75016), 46/50 avenue Théophile Gautier, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 338 628 134, représentée par son Responsable Administratif Patrimoine, Madame Anne-Yvonne LE ROUX, dûment habilitée aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « towerCast ».

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle est propriétaire d'un terrain sis au lieudit « Le Portail Jonquet » à Garat (16410), cadastré section AX89, sur lequel est implanté un réservoir d'eau.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle a conclu avec la société Hachette Filipacchi Associés (HFA), anciennement dénommée Lagardère Active Management, une convention de location ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements nécessaires à l'implantation et à l'exploitation d'un site de communications électroniques, comprenant notamment un pylône et un local technique (ci-après « la Convention »).

Ladite Convention a pris effet au 1^{er} juillet 2005 pour une durée de dix années, tacitement reconductible pour des périodes d'une durée équivalente.

En date du 5 juin 2014, la société HFA a cédé son activité de diffusion radio et d'hébergement de matériels de diffusion à la société towerCast, société ayant notamment pour activité l'exploitation et la location de sites de communications électroniques.

Ce changement a été acté par un avenant n° 1, conclu entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'échelle et la société towerCast, le 12 juin 2014 (ci-après « l'avenant n°1 »).

Aujourd'hui, et dans le respect des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomérations GrandAngoulême exerce la compétence eau potable sur les 7 communes du secteur Vallée de l'Echelle (Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan).

Parallèlement, à compter du 1^{er} avril 2017, la société SPL SEMEA s'est substituée à la SAUR dans l'exploitation du Château d'eau susvisé.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin d'acter de ces modifications. Parallèlement, towerCast et la SPL SEMEA ont décidé d'encadrer les modalités d'accès au site par le biais d'un protocole d'accord, connexe à la Convention précitée et à ses avenants modificatifs (ci-après « le Protocole d'accord »).

Ces éléments sont repris au présent avenant afin de les rendre opposables aux Parties et notamment à la Communauté d'Agglomération « Grand Angoulême », non partie au Protocole d'accord.

Site: 16016 ANGOULEME - Garat/ Avenant n°2 Page 1/3

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

1) MODIFICATIONS RELATIVES AUX PARTIES

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines informations relatives au Bailleur.

A cet effet, sont substituées dans la Convention et dans l'avenant n°1, aux mentions identifiant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, celles de la Communauté d'Agglomération « GrandAngoulême ».

Ce changement n'a pas d'autre effet que cette modification. GrandAngoulême se substituant à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle dans tous les droits et obligations lui incombant et nés de la Convention et de l'avenant n°1.

2) PRECISIONS SUR LES MODALITES D'ACCES - FACTURATION

Les Parties conviennent ensemble de l'ajout d'un article « modalités d'accès au site et informations pratiques », rédigé comme suit :

« Modalités d'accès au site et informations pratiques

- CONDITIONS D'ACCES AU LOCAL TECHNIQUE ET AU PARABOLES

towerCast, ses préposés et toutes personnes habilitées par elle, disposent d'un accès libre au local technique et ses paraboles, de jour comme de nuit (24h/24), tous les jours de l'année (7j/7). A cet effet, towerCast devra créer et entretenir un accès indépendant (corridor) qui sépare le réservoir du reste du terrain. Il sera matérialisé par un portillon et par une clôture haute partant de la voie publique jusqu'au local technique conformément au plan joint en annexe 1.

Pour la période intermédiaire, à savoir entre l'entrée en vigueur de l'avenant et la mise en place effective de cet accès, les modalités d'accès et de facturation sont celles citées ci-après.

- CONDITIONS D'ACCES AU PYLONE - FACTURATION

Les interventions sur le pylône de towerCast ne peuvent avoir lieu qu'en présence de la SPL SEMEA, dans les conditions suivantes :

Pour toutes les interventions programmables de maintenance ou d'installation, towerCast devra avertir la SPL SEMEA (coordonnées ci-dessous) en respectant un préavis de 72 heures, en lui précisant à titre indicatif la nature et la durée de l'intervention prévue.

Pour toutes les interventions commandées par l'urgence ou un cas de force majeure, towerCast aura libre accès à ses équipements après avoir contacté la SPL SEMEA, et ce sans qu'il soit besoin de respecter un préavis quelconque.

Il est toutefois précisé que les interventions de towerCast pourront être limitées ou interdites sur décision d'une autorité civile ou militaire durant les périodes d'activation du plan « VIGIPIRATE ».

Par ailleurs, et pour des raisons de sécurité sanitaire, chaque intervention de towerCast sur le château d'eau devra être faite en prenant toutes les précautions possibles pour préserver la qualité de l'eau potable contenue dans le réservoir.

Site: 16016 ANGOULEME - Garat/ Avenant n°2 Page 2/3

Ces deux types d'intervention sont soumis à la facturation suivante :

Coût horaire de déplacement pour la première heure

- 58,33 € HT pendant les horaires normaux (6h-21h);
- 116,66 € HT pendant les WE, jours fériés et nuit (21h-6h)

Coût horaire de déplacement à compter de la deuxième heure

- 50 € HT pendant les horaires normaux (6h-21h);
- 100 € HT pendant les WE, jours fériés et nuit (21h-6h)

Ces frais d'intervention seront payés par towerCast, à 45 jours fin de mois, sur présentation d'une facture dûment établie par la SPL SEMEA.

 Coordonnées de l'Exploitant : email : production@semea.fr

Chef d'exploitation : Monsieur Michel Labet => 06.80.60.28.06 »

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du premier avril 2017 (01.04.2017).

ARTICLE 3: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

ARTICLE 4: ANNEXES

Il est annexé les plans matérialisant l'accès indépendant de towerCast au local technique. Ces derniers font partie intégrante du présent avenant.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux de trois (3) pages chacun, hors annexes.

Un exemplaire original revient à chacune des Parties.

Fait à Paris, le	Fait à Angoulême, le
Pour TOWERCAST	Pour la Communauté d'Agglomération
	« GrandAngoulême »

Mme Anne-Yvonne LE ROUX

Monsieur le Président, Jean-François DAURE,

Site: 16016 ANGOULEME - Garat/ Avenant n°2 Page 3/3

THIS DOCUMENT AND THE INFORMATION IT CONTAIN ARE CONFIDENTIAL AND PROPERTY OF TOWERCAST. THEY SHOULD NOT BE REPRODUCED NOR DISCLOSED TO ANY PERSON WITHOUT WRITTEN CONSENT FROM TOWERCAST. CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT SONT CONFIDENTIELS ET PROPRIETE EXCLUSIVE DE TOWERCAST. ILS NE PEUVENT ETRES COMMUNIQUES SANS AUTORISATION ECRITE DE TOWERCAST. Mise à jour BAILLEUR Liste des plans
PLAN CADASTRAL
VUE EN PLAN-EXTERIEURE
VUE EN PLAN Intitulé BAILLEUR 1 GENERAL-EXISTANT
ZONE TOWERCAST - E Dess. Ε ELL ı 1 30.05.2017 23.05.2017 Date 1 EXISTANT F.FUMANAL F.FUMANAL Resp. 1 1 1 Validé ı 1 ı 1 tower passion & technology 46-50, avenue Théophile Gautier 75016 PARIS Dossier BAILLEUR Liste ANGOULEME des plans INDICE 002 Plan région N° site 16 BAILLEUR-16016-002 Fichier 016 Folio _ ი





